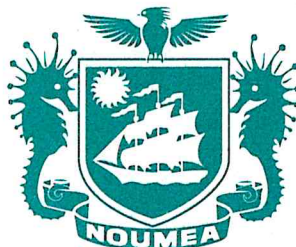


JMS/MCM
Départ : 6846

Mis en ligne le :

27 SEP. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/2135

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
AU PARC MUNICIPAL NATUREL DU OUEEN TORO ALBERT ETUVE LUCIEN AUDET
SIS AU VAL PLAISANCE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande du collège de Boulari, représenté par madame Sylvie SAVREUX, coordinatrice d'éducation physique et sportive du 05 septembre 2024,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion du stage d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), pour les élèves de 4^{ème}, organisé par le collège de Boulari, représenté par madame Sylvie SAVREUX, coordinatrice d'éducation physique et sportive, (1550 rue Jean Gabin – BP 722 98810 Mont Dore) (SIRET : 200 014 132 00019) une partie du domaine public est mise à disposition du collège de Boulari cité, dans le parc municipal naturel du Ouen Toro Albert Etuvé Lucien Audet sis au Val Plaisance, le lundi 30 septembre et le vendredi 4 octobre 2024 de 08 h 15 à 14 h 45.

L'emplacement sera déterminé par l'organisateur.

ARTICLE 2/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/

Le collège de Boulari, représenté par madame Sylvie SAVREUX est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 27 SEP. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM :	1
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
SEEP	1
DSIS	1
SPPV	1
Mise en ligne	1
Intéressé(e) : savsylvie@gmail.com	1
ce.9830384a@ac-noumea.nc	1